

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL
N° 2016/06
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaients présents :

M. PALAIS Jean-Claude
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
Mme DENIS Chantal
Mme SERRAILLE Joëlle
M. PERRIER Guy
Mme GIROUD Sylvie
M. NAYRAND Raphaël
Mme PERIAT Véronique
Mr BISSAY David
Mme ODDOUX Julia
Mme GARCIA Nelly

Excusés : Mme COLLON Colette (pouvoir à M. PALAIS Jean-Claude)
M. ROCHARD Jean-François

Véronique PERIAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

- Espace Tourisme & Loisirs
- Préau Pilon
- Ilot Eglise
- Voirie – dossier demande de subvention
- Tourne à gauche
- Entretien du cimetière
- Ecoles (effectifs - sécurité)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Mise en place de la taxe d'habitation sur les biens non loués
- Renouvellement convention d'adhésion à la solution de dématérialisation proposée par le Département de la Loire
- Validation de l'agenda de l'accessibilité programmée (Ad'ap)
- Avenant au bail pour mensualisation du loyer Dr SALINAS au 1^{er} octobre 2016 (sur sa demande)
- Personnel communal :
 - création du poste au service cantine à 5.80 h hebdo au 01/10/2016 et suppression du poste au service cantine de 5.30 h hebdo (23 h mensuelles) suite au départ à la retraite de Mme MUZELLE.
 - Contrat Christophe BERNINI
- DM Budget Zone Artisanale Les Gagères

⇒ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT

⇒ Liste des délibérations prises à la date du

| Séance du 04 juillet 2016 | |
|---------------------------|---|
| 2016.05.01 | PV d'installation de deux nouveaux membres au sein du conseil municipal |
| 2016.05.02 | Acquisition de la maison de M. GONTARD |
| 2016.05.03 | Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement (travaux voirie com com) |
| 2016.05.04 | Approbation du schéma départemental de coopération intercommunal - proposition n° 3 proposé par le Préfet |
| 2016.05.05 | Approbation de la convention passée avec le kiné (M. VERZY Clément) |
| 2016.05.06 | Approbation avenant a la convention pour secrétariat de STE AGATHE |
| 2016.05.07 | Approbation du bail passe avec M. PALAIS Jean-Claude |
| 2016.05.08 | MJC de Bussières : versement d'une subvention centre de loisirs d'avril 2016 |
| 2016.05.09 | Aménagement traversée RD1 : Demande de subvention COCA |
| 2016.05.10 | Ilot abattoir-Hôtel PERRIER-Traversière : Demande de subvention COCA |

1- Espace Culture Tourisme et Loisirs

Les travaux ont enfin commencé. Les fondations spéciales sont en cours de réalisation. La suite s'enchaînera rapidement.

Questions diverses de R. Nayrand :

« Ne prenons nous pas un risque de conserver un morceau d'ancien bâtiment qui n'a pas les fondations adaptées à la nature du sol, pour y construire la salle de séminaires ? »

L'ancien bâtiment a des fondations mais elles ne sont pas au niveau du nouveau bâtiment, toutefois, une étude de sol et de fondations a été réalisée et a donné le feu vert pour garder cet ancien bâtiment, étant entendu que des pieux seront également réalisés, sur toute la longueur, au droit de l'ancienne salle Dussud, de façon à ancrer les deux bâtiments de la même façon. Si l'on avait détruit également la salle Dussud en totalité le coût de revient aurait été encore plus élevé, c'est pour minimiser le coût global que la décision de garder ce qui était sain a été prise.

Question de Julia ODDOUX : comment sera organisée la place pour la fête patronale ?

Les forains seront installés devant les barrières de sécurité. Une réunion a eu lieu avec les forains et le même nombre de manèges que les autres années pourra être placé. Certains ont accepté de déplacer légèrement leur emplacement afin de gagner en espace.

2- Préau Pilon

Le préau entre dans la phase « finition ». En effet, il ne reste plus que l'électricité et les sanitaires handicapés à terminer. Nous attendons ERDF qui devrait faire passer l'électricité le long des maisons de la place du cordonnier. Le préau a déjà été réservé par le comité des fêtes pour la fête, par la société de chasse pour le boudin, ainsi que par la JAV pour les huitres. Une convention d'occupation devra être faite et le conseil municipal propose la location moyennant la somme de 50 € pour les particuliers qui voudraient l'utiliser pour un apéritif.

Le conseil municipal émet un avis favorable et fixe le montant de la location à la somme de 50 € pour les particuliers (uniquement pour apéritif avec une heure limitée à 22 h, sauf exception pour les associations : 23 h). Caution : 200 €.

Pour : tous

3- Ilot de l'église

La fresque est maintenant terminée. Les anciens métiers sont donc représentés avec beaucoup de clins d'œil. Le coût total de la fresque se monte à 17 800 € HT et la consolidation du mur à 5 750 € HT, soit un total de 23 550 € HT. OPHEOR a participé à cette réalisation à hauteur de 18.000 €.

Il reste à installer une bâche sur la butte et mettre des plantations rampantes pour la tenir. La cascade est terminée, il reste à emmener l'eau au-dessus de la mairie, à planter un arbre pour procurer de l'ombre en été sans cacher la fresque, et engazonner la partie plate restante. L'éclairage est prévu et sera à déterminer en fonction de l'éclairage public de la future place du marché.

Ophéor va refaire l'étanchéité de la terrasse de la Maison Marguerite.

Pour représenter les agriculteurs, des bidons de lait couchés (donnés par Guy Perrier), avec des fleurs blanches et des cailloux blancs pour préfigurer le lait, seront ajoutés ainsi qu'un tarare fleuri.

L'ancienne fresque à côté de l'église, sera rafraîchie, un devis a été demandé.

Deux autres devis ont également été demandés pour un futur projet : la façade et l'intérieur de l'église.

4- Voirie – dossier demande de subvention

Les travaux de voirie réalisés cette année pour un montant de : 122 133 € dont 20.000 € du département sont :

Place du cordonnier et préau Pilon (en rouge)

Rue du Souvenir

Impasse de la forge

Le chevalier

Chemin des quatre croix à Echansieux (il a été goudronné ce qui permettra ainsi aux agriculteurs de passer d'Echansieux aux quatre croix sans avoir à faire le grand tour par le village).

Chemins Fontbonne et Pilon = reprofilage

Depuis 2008, les chemins importants en pente ont tous été repris. Il ne reste donc plus qu'à entretenir les chemins plats.

Mme le Maire rappelle que pour l'année 2017, il n'y aura plus de droit à tirage à la communauté de communes puisqu'il sera dédié pour partie au remboursement du prêt des travaux de la THD2 (fibre optique). Il nous faudra donc intégrer la voirie dans notre budget propre, complété par l'aide du département.

En conséquence nous devons déposer un dossier de demande de subvention auprès du département pour l'année 2017.

L'aménagement de l'esplanade de l'espace tourisme et loisirs sera incluse dans l'enveloppe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Mme le Maire et en avoir délibéré SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de la voirie communale.

Pour : Tous

5- Tourne à gauche

Les travaux du tourne à gauche, prévu à la croix bleue pour sécuriser l'accès au chemin de Fontbonne et donc à la ZA des Gagères, vont débuter mercredi 21 et se termineront le jeudi suivant. Un alternat sera mis en place. Ils seront réalisés par la Sté Eiffage, les mêmes qui avaient réalisé le tourne à gauche pour aller au chantier de l'autoroute. Ces travaux seront réalisés pour un coût de 19.000 € dont 10.000 € versés au titre des amendes de police.

6- Entretien du cimetière

L'entretien du cimetière pose des problèmes en termes de mauvaises herbes qui poussent un peu partout et surtout sur les tombes qui ne sont pas entretenues par la mairie.

Pour ce qui est des tombes dont les propriétaires ont passé un contrat d'entretien avec la mairie, il est important de préciser que les phytosanitaires étant désormais interdits, nous ne pouvons plus mettre de désherbant et lors d'une année comme 2016, très pluvieuse au printemps et très chaude en été, les herbes prolifèrent. Il faut donc si l'on veut que les tombes restent entretenues jusqu'à la Toussaint, que les particuliers passent également au printemps, dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de facturer un troisième passage.

En ce qui concerne les tombes entretenues par les particuliers eux-mêmes, et qui n'ont pas de contrat d'entretien, un courrier leur sera adressé afin qu'ils puissent effectuer un entretien régulier pour ne pas « ensemer » les tombes voisines. Il n'est pas envisageable que la mairie entretienne des tombes pour lesquelles aucun contrat n'a été signé, ce serait totalement incorrecte pour les familles qui paient chaque année.

Rappel du prix de l'entretien des tombes :

2 fois par an :

Pour 1 place

⇒ Au 1^{er} janvier 2016 14.83 €

Pour 2 places

⇒ Au 1^{er} janvier 2016..... 29.66 €

Pour 3 places

⇒ Au 1^{er} janvier 2016..... 41.50 €

Mme ODDOUX signale que le purin d'ortie est efficace, les particuliers peuvent le fabriquer. Les collectivités pourraient-elles avoir recours à ce produit ?

Mme le Maire signale que ce produit étant interdit, elle ne va pas demander aux agents de fabriquer du purin d'orties au risque que l'un d'eux présente une intolérance. Elle espère que des inventions verront le jour rapidement pour faciliter le désherbage et pallier à cet inconvénient. Un désherbeur à vapeur est en expérimentation à Balbigny.

7- Ecoles

*Les effectifs de l'école publique sont de 97 élèves cette année. Les institutrices accueillent les enfants dans leur classe car il y avait beaucoup de petits et personne n'était au portail. Les adjoints ont, à tour de rôle, accueilli les enfants pendant les trois premières semaines. Depuis ce lundi, l'organisation avec une personne au portail s'est remise en place.

Mme GIROUD demande qui entretient les fleurs plantées dans les bacs accrochés au mur à l'entrée de l'école. En effet, les fleurs manquant d'eau ont séché avec la chaleur. Elle déplore cette présentation lors du passage du jury départemental de fleurissement fin août.

La directrice a proposé d'inscrire l'école au concours de fleurissement des écoles fleuries. Elle prendra en charge le fleurissement à l'intérieur de l'école.

*Les effectifs de l'école privée sont de 13 élèves sur une classe unique (grande section au CM2), et 7 enfants en Montessori (petite et moyenne section).

8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le SIEMLY,

Le rapport est à la disposition du public sur demande en Mairie.

Le conseil municipal approuve le document.

Pour : 10

Abstentions : 4 (NAYRAND R., BISSAY D., ODDOUX J., GARCIA N.)

9- Rapport annuel sur le service assainissement présenté par le délégataire SUEZ ENVIRONNEMENT,

Le rapport est à la disposition du public sur demande en Mairie.

Le conseil municipal approuve le document.

Pour : 13

Abstention : 1 (NAYRAND R.)

10- Mise en place d'une taxe d'habitation sur les biens non loués.

L'Etat s'inscrit contre la désertification des bourgs. C'est pourquoi, il est proposé d'assujettir les logements vacants à la TH.

Si la commune ne prend pas cette délibération avant le 1^{er} octobre 2016, la future communauté de communes (Forez Est) pourra la prendre et assujettir ainsi cette taxe d'habitation à un taux destiné exclusivement à la communauté de communes. Si la commune prend cette délibération, cette taxe d'habitation lui restera acquise.

Le montant :

La base d'imposition correspond à la *valeur locative* du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe *Gemapi*. Le montant obtenu est majoré de frais de gestion.

Le logement est imposable si le logement à usage d'habitation est vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue au 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).

Exonérations :

- Logement vacant indépendamment de votre volonté (ex logement mis en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (ex réfection complète du chauffage), en pratique le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement ;
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

Pour : 13

Abstention : 1 (NAYRAND R.)

11- Renouvellement convention d'adhésion à la solution de dématérialisation proposée par le Département de la Loire

Il s'agit de renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le Département de la Loire s'engage à mettre à disposition des collectivités cette solution et d'en assurer gratuitement l'hébergement, l'assistance et la maintenance. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal approuve le document et autorise Mme le Maire à le signer.

Pour : Tous

12- Validation de l'agenda de l'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'agenda des mises aux normes à effectuer sur les différents bâtiments communaux sur les 6 années à venir.

Le conseil municipal approuve le document

Pour : Tous

13- Avenant au bail pour mensualisation du loyer Dr SALINAS au 1^{er} octobre 2016 (sur sa demande)

Mr Salinas demande à ce que son loyer soit prélevé mensuellement.

Le conseil municipal donne son accord.

Pour : Tous

14- Personnel communal :

Service Cantine scolaire :

Création du poste au service cantine à 5.80 h hebdo au 01/10/2016 et suppression du poste au service cantine de 5.30 h hebdo (23 h mensuelles) suite au départ à la retraite de Mme MUZELLE.

Mme ODDOUX demande quel est le nombre d'élèves fréquentant la cantine. Mme le Maire explique que pour l'instant, ils sont environ 50 élèves. Dans le cas où il ne serait pas possible d'accueillir tous les inscrits, il sera demandé aux parents ne travaillant pas ce jour-là, de garder leur enfant à la maison pendant la pause méridienne.

Service Voirie :

Contrat Christophe BERNINI : 18 heures hebdomadaires. CDD d'un an.

Christophe a obtenu son CAP et son CACES mini-pelle. Son contrat en alternance se termine fin septembre et Mme le Maire propose de l'embaucher en CDD de un an à 18 heures par semaine.

Le conseil municipal approuve les créations des deux postes ci-dessus :

Pour : Tous

15- DM Budget Zone artisanale les Gagères

Le conseil municipal approuve la DM proposée :

Pour : 12

Abstention : 2 (ODDOUX J. – GARCIA R.)

16- QUESTIONS DIVERSES

➤ Règlement Forains

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le règlement forains 2016, faisant état du chantier de l'espace tourisme et loisirs qui modifie les emplacements ;

Le conseil municipal approuve le document proposé.

Pour : Tous

➤ Vigipirate

Une réunion a eu lieu avec la gendarmerie et les associations. Des précisions ont été apportées concernant les modalités de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre de Vigipirate. Les soirées sans entrées vendues au préalable, devront se doter de service de sécurité avec vigiles, avec fouilles à l'entrée et surveillance des sorties de secours (bal des jeunes de la fête, bal des classes, etc...). Quant aux soirées dont les places ont été pré-vendues, un contrôle à l'entrée de la soirée, effectué uniquement par les organisateurs, sera suffisant avec fouille des sacs. (Voir le document transmis par le ministère de l'intérieur en pièce jointe)

Mme le Maire signale que le risque est aujourd'hui maximal. Il convient de prendre des décisions. Elle n'annulera pas la fête mais elle demande à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises. La rue principale devra notamment être bloquée par des obstacles

non franchissables lors de l'après-midi du dimanche, et les vigiles recrutés pour le bal des jeunes le samedi soir devront être répertoriés par la préfecture.

➤ **Projet associatif Mme Oddoux**

Ayant un projet associatif qui aurait comme objectif de faire la promotion des circuits courts de produits consommables, Mme Oddoux demande si la commune aurait un local disponible qui serait un point de livraison / réception pour les adhérents ?

Mme le Maire demande des précisions sur ce projet.

Mme ODDOUX explique que l'idée est de former une association de producteurs pour vendre des produits consommables aux habitants sous forme de paniers disponibles en fonction de la saison.

La commune n'a pas de local pouvant recevoir du public, à louer pour l'instant. Mme Oddoux demande un local mis à disposition gratuitement.

Mme Sylvie Giroud fait remarquer que les échanges peuvent s'effectuer directement à la ferme ou chez les particuliers, comme c'est le cas ailleurs.

Mme le Maire demande comment l'association compte faire avec les commerçants et les producteurs qui pratiquent déjà le circuit court, sur le marché les mardis et dimanches (fromages, légumes, viande, etc...) car il s'agit d'une concurrence directe.

Mme Oddoux a déjà parlé de ce projet avec les forains venant sur le marché afin de travailler avec eux.

Mme le Maire attire l'attention de Mme ODDOUX sur le fait que ce projet ne devra pas avoir pour conséquences de vider les marchés du mardi et dimanche matin car la commune essaye de les redynamiser, notamment en créant une nouvelle place de marché beaucoup plus conviviale et en essayant de les étoffer avec d'autres commerçants complémentaires. Elle rappelle que le marché du dimanche notamment fait partie de la vie et de l'animation du centre bourg.

➤ **Raphaël Nayrand :**

Pourquoi n'avons nous pas installé un radar pédagogique à CHAQUE entrée du village?

Les deux radars pédagogiques ont été achetés en promotion au salon des Maires. Mais nous avons quand même un budget d'investissement à respecter et si ces deux radars ne posaient pas de problème en termes de coût, deux radars supplémentaires n'auraient pas forcément pu rentrer dans le budget.

Avant d'en installer d'autres, il est également bien de regarder si les deux premiers ont le résultat escompté, ils ont d'ailleurs été installés sur les deux principales portions de route en ligne droite. La gendarmerie est venue faire un contrôle fin août.

D'autre part, avec le réaménagement du centre bourg, nous allons passer en zone 30 et il n'y aura pas besoin de radar pour faire ralentir les automobilistes puisque la différence de couleur des matériaux au sol devraient les inciter à ralentir.

Pour ce qui est de la route de Villechenève et notamment avant le virage d'Esserty, il est prévu d'installer un panneau ralentisseur pour indiquer le virage dangereux et la sortie du lotissement. Un radar ne servirait à rien ici car celui qui prend le virage à plus de 50 km/h risque fort de se retrouver dans les maisons en contrebas. Ce qu'il faut signaler c'est surtout le virage dangereux et la sortie du lotissement, c'est ce qui est prévu.

➤ **Où en est-on pour le remplacement des filets des cages de foot ?**

M. NAYRAND devait se renseigner. Il explique qu'ils sont à 190 € sur Amazon. Ils seront changés mais peu de jeunes jouent au foot.

➤ Nelly Garcia / Julia ODDOUX

1. Les balcons de Violay : où en sont les prises de contacts ? Y a t'il eu des ventes d'appartements ? Quel devenir pour ce projet et son partenariat avec la mairie ?

Quelques contacts ont été pris mais le prix semble malheureusement rédhibitoire. Le projet va être transformé afin de proposer des appartements à des prix plus contraints mais malheureusement, il devra être totalement repensé et ne sera plus le même ni esthétiquement ni qualitativement !

2. Intégration des nouveaux élus :

- le personnel de la municipalité a t'il été prévenu de l'arrivée de 2 nouveaux élus ?

- ces 2 nouveaux élus vont-ils être intégrés dans des commissions et si oui lesquelles ? Se baser sur les connaissances et compétences des personnes semblerait judicieux pour effectuer ce choix.

Oui le personnel a été prévenu et pour ceux qui ne l'ont pas été, on peut supposer que chacun lit le compte rendu du conseil municipal, ce qui semble naturel, comme lorsqu'on fait partie d'une entreprise, de s'inquiéter de ce qu'il s'y passe.

Jean Pierre Dutel faisait partie des commissions suivantes :

➤ Bâtiments communaux, urbanisme, commerçants-artisans

Au SIEL, il est proposé de le remplacer par Jean Claude Palais.

Au syndicat des eaux (SIEMLY) par Jean-Pierre POIRON.

Pascal RIVAL faisait partie du SYRRTA, il a été remplacé par Jean-Claude PALAIS et par Guy PERRIER à la voirie (réunion du 30 mai 2016).

Commission Communication :

Madame GARCIA Nelly rejoindra la commission communication.

Commission d'appel d'offres :

Titulaires : POIRON JP - PALAIS JC – SERRAILLE J.

Suppléants : DENIS C – NAYRAN R. - BISSAY D.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des commissions ci-dessus.

Pour : Tous

3. Adaptation des services aux usagers : les horaires de la poste sont actuellement les suivants : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h et de 13h30 à 16h30. Comment les personnes en activité peuvent-elles faire leurs démarches ? Est-il envisageable de proposer une journée par semaine avec des horaires décalés jusqu'à 19 h ?

Ce sujet a déjà été maintes fois évoqué notamment lors de l'intégration de la poste par la commune. Mme le Maire rappelle que la poste avant d'être une agence postale communale, n'ouvrait que les matins et le vendredi après midi. Le nombre de clients en baisse constante ces dernières années avait conduit à prendre la décision de fermer le bureau de poste, la commune a bien voulu la transformer en agence postale communale **ouverte tous les jours**, ce qui est le double de ce qui existait avant ! Bien sûr que le fait d'ouvrir jusqu'à 19h a été évoqué mais il n'a pas été possible pour plusieurs raisons :

Tout d'abord parce que le personnel de la poste est aussi du personnel communal et a d'autres activités au sein de la commune telles que la cantine, la médiathèque, le ménage ou encore un travail à l'extérieur. Ces personnes travaillent en journée

continue et il semble totalement impossible de les faire travailler de 8h30 à 19h sans arrêt ! De plus, une telle organisation nous a demandé des heures de mise au point afin de pouvoir assurer tous les services indispensables à la population. Il est vrai que les gens qui travaillent ont des difficultés à se libérer pendant les heures d'ouverture mais il faut rappeler qu'aujourd'hui beaucoup ne travaillent plus le vendredi après midi, ou tout au moins terminent plus tôt et peuvent donc passer à la poste à ce moment. Mme le Maire rappelle que les recommandés peuvent être retirés le samedi matin.

D'autre part, il faut également relativiser le besoin de la poste aujourd'hui car il y a de moins en moins de courrier et ce qui prévaut c'est essentiellement la possibilité de retrait d'argent qui est toujours offerte et plus spécialement destiné aux personnes qui n'ont pas de cartes bancaires. Ces personnes sont pour la plupart à la retraite et disposent donc de plages horaires journalières pour ce service.

Enfin, il s'agit d'un problème de sécurité. En effet, l'agence postale communale doit être ouverte avec la mairie car un agent ne doit pas rester seul au bureau. Il faudrait donc que la mairie soit également ouverte jusqu'à 19h !

On pourrait embaucher encore du personnel mais aujourd'hui, il faut rappeler la baisse des dotations de fonctionnement (-70.000 Euros), avec toutefois l'obligation de mettre en place le périscolaire avec 4 personnes pour s'en occuper... Une économie de fonctionnement devra être initiée dans les deux années à venir pour pallier cette baisse et au moment où les collectivités sont pointées du doigt par leur nombre de personnel, il serait totalement à contre-courant de vivre au-dessus de ses moyens, voire irresponsable, en proposant des services supplémentaires.

Fait en Mairie, Le 19 septembre 2016,

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.





Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Culture
Communication

Guide de bonnes pratiques

Guide de bonnes pratiques

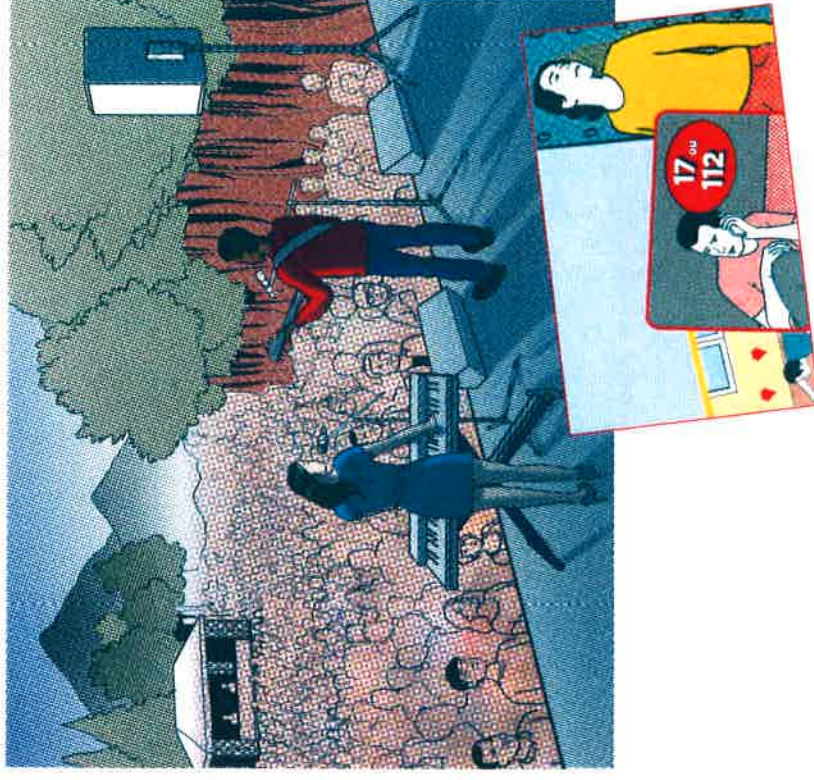
Cette brochure a été réalisée en partenariat avec les services des Hauts Fonctionnaires de Défense et de Sécurité des ministères de l'Économie et des Finances, de l'Éducation nationale et de l'Intérieur.

Le Haut
Fonctionnaire
de Défense

Ministère
Culture
Communication



SGDSN
Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale



Vigilance attentat : les bons réflexes

Guide à destination des organisateurs
de rassemblements et festivals culturels



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

Note d'accompagnement du guide de bonnes pratiques « Vigilance attentat : les bons réflexes »

La sûreté des institutions culturelles et la protection des publics et des personnels participants à un festival (qu'ils soient employés, salariés, bénévoles, prestataires ou autres) sont au cœur des préoccupations du ministère de la Culture et de la Communication.

Suite aux attentats de 2015, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a initié, avec les principaux ministères concernés, des travaux visant à réaliser des guides pratiques afin d'atténuer la vulnérabilité des établissements des différents secteurs professionnels. Le présent guide a été réalisé sur cette base par le service du HFDS (Haut fonctionnaire de défense et de sécurité) du ministère de la Culture et de la Communication. Il vise à sensibiliser les organisateurs de rassemblements et festivals culturels aux gestes qui sauvent. Il est recommandé de le diffuser largement.

1 - DEUX ENJEUX : SE PRÉPARER ET RÉAGIR

Le guide présente une méthodologie et une série d'actions à mettre en œuvre pour préparer les organisateurs, comme les personnels, à réagir en cas d'attaque terroriste. Il est rappelé que l'organisateur est responsable de la sécurité générale du rassemblement, en particulier de celle des participants. Cette responsabilité peut être modifiée en cas de manifestations se tenant sur la voie publique.

2 - OBJECTIFS

Le guide « *Vigilance attentat : les bons réflexes* » doit vous aider à :

2-1 Anticiper une attaque éventuelle

Il convient notamment de :

- mettre en place des partenariats en fonction des contextes locaux, en particulier avec les autorités locales de police administrative et les forces de sécurité ;
- bien comprendre les rôles et les responsabilités de chacun dans la chaîne fonctionnelle de sécurité qui va de l'agent de sécurité à l'organisateur de la manifestation culturelle ;
- élaborer des consignes et des protocoles d'information des personnels et du public ;

Avertissement

Ce guide n'a pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur.

Son but est de dispenser des **conseils pratiques** aux organisateurs de rassemblements et festivals culturels. Il ne crée pas de nouvelles obligations juridiques, en particulier dans le domaine de la sûreté.

- s'assurer que les procédures établies sont connues des personnels chargés de les mettre en œuvre ;
- scénariser et planifier les exercices de simulation ;
- s'assurer que les processus mis en place sont maîtrisés.

2-2 Adopter les bons réflexes dans l'urgence de la crise

Le risque d'attentat ne doit pas être minoré :

- la menace terroriste existe quel que soit le lieu du rassemblement ou du festival culturel, à Paris comme en région ;
- les rassemblements de masse sont des cibles de choix pour les terroristes. Ils présentent de nombreuses vulnérabilités intrinsèques en raison de leur caractère parfois festif, du milieu ouvert dans lesquels ils ont lieu et du nombre de personnes présentes ;
- les réactions doivent être adaptées en cas d'attaque : l'évacuation d'urgence n'est pas nécessairement la solution idéale. Le confinement peut être préféré. Il faut donc bien se préparer aux différents scénarios envisageables ;
- l'objectif premier doit être de limiter les conséquences humaines d'un éventuel attentat ;
- en cas d'intervention des forces de sécurité, la responsabilité du site est transférée au représentant du Préfet : les consignes des forces de sécurité doivent donc être suivies de façon prioritaire.

Il est important que les organisateurs d'un rassemblement ou festival culturel adoptent une démarche permanente de sécurité.

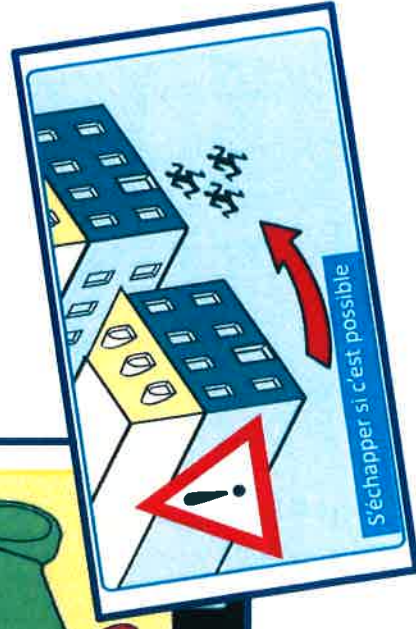
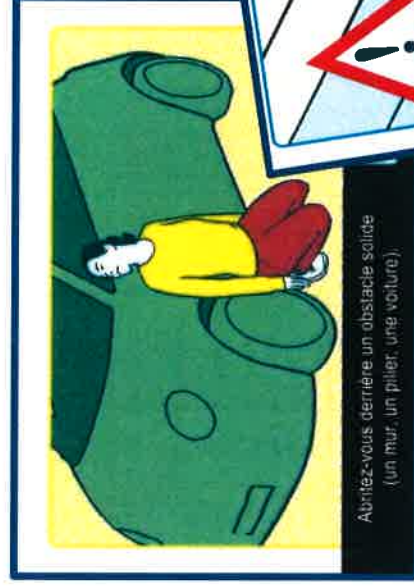
3 - CONDITIONS DE DIFFUSION DU GUIDE

Quelques précautions à prendre :

- la diffusion de ce guide aux personnels doit être accompagnée d'explications ;
- le guide ne doit pas être adressé directement par mail sans une mise en contexte préalable : il convient notamment de relire la posture Vigipirate en cours¹ ;
- les consignes mentionnées dans le guide peuvent être complétées au besoin par des recommandations adaptées aux spécificités du rassemblement ou festival culturel.

Marc Oberlis

Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité



COMMENT SE PRÉPARER ?

Développer des relations avec les partenaires extérieurs

- ▶ Mettre en place des partenariats avec les acteurs publics locaux :
 - **organiser** les relations avec les autorités de police administrative (préfet et maire) afin d'évaluer la menace et les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre du plan Vigipirate ;
 - **partager** l'appréciation du risque avec les forces de police, gendarmerie, police municipale ou les sapeurs-pompiers ;
- ▶ Si les obligations de sécurité du public ne peuvent être satisfaites, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur doit renoncer à la manifestation.

Se former et former les personnels

- ▶ **Se rapprocher** des services de formation spécialisés ;
- ▶ **Élaborer** un plan de sensibilisation des personnels :
 - informer les personnels sur la menace et sur les mesures Vigipirate ;
 - former aux premiers secours ;
 - favoriser une connaissance du site en organisant des visites de reconnaissance (cheminements, abris possibles, issues de secours) ;
 - encourager la vigilance des personnels et favoriser la remontée d'informations suivant une procédure établie : nommer éventuellement *un chargé sûreté-sécurité* dans l'organisation de la manifestation.

Rappel

Les organisateurs de cortèges, défilés, rassemblements de personnes et de toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à une déclaration préalable (entre 3 et 15 jours) auprès de la préfecture (ZPN)* ou de la mairie (ZGN)*, sauf sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux : cf. articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Analyser la menace dans son environnement

- ▶ **Analyser** les vulnérabilités du site, le cas échéant, en liaison avec les conseillers sûreté du ministère de la Culture (*) ;
- ▶ **Établir** un annuaire ou une liste de contacts à jour pour donner l'alerte en cas d'attaque ;
- ▶ **Élaborer** les procédures de sécurité relatives notamment :
 - à l'utilisation des matériels d'alerte du public en cas d'attaque (mégaphones, sirène...) et des moyens de communication spécifiques avec les forces de sécurité (circuit radio), l'usage des téléphones portables pouvant être perturbé en cas de saturation des réseaux ;
 - au signalement des attitudes, tenues ou objets suspects :

À quoi faire attention ?

- **Attitudes** laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité ou à l'organisation de la manifestation, prise de photo ou de vidéo concernant le matériel de protection, etc).
- **Tenue vestimentaire inhabituelle** pour la saison (ex : manteau en été).
- **Véhicule** stationné à proximité du site sur un emplacement inapproprié.
 - **Sous-traitants** et livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.

- ▶ **Définir** les modalités de surveillance du site :

- l'organisateur doit mettre en place un dispositif de sécurité pour veiller au bon déroulement du rassemblement et assurer la liaison avec les forces de l'ordre. A cette fin, il peut recourir à une société privée de surveillance et de gardiennage (art. L. 611-1 et suivants du CSI), avec une action possible sur la voie publique, sous conditions (art. L. 613-1 du CSI) ;
- les forces de sécurité et les services de secours publics ne peuvent être engagés que sur décision des autorités de police administrative avec lesquelles l'organisateur est en liaison.

COMMENT SE PRÉPARER ?

Organiser la sécurité de l'événement

- ▶ **Renforcer** la vigilance et le contrôle des accès et des flux :
 - adapter le nombre de points d'accès au site en fonction des capacités de surveillance ;
 - filtrer les entrées et contrôler visuellement les festivaliers en respectant la législation en vigueur (art L. 613-2 et L. 613-3 du CSI) ;
 - interdire les valises et sacs de grande contenance ;
 - protéger les files d'attente : si possible, elles doivent être organisées dans un espace bénéficiant d'un obstacle à la circulation.
- ▶ **Mentionner** les contrôles aux accès dans les Conditions Générales de Vente des droits d'entrées (CGV) et, dans la mesure du possible, sur les billets imprimés eux-mêmes (pour les manifestations en site clos) ;
- ▶ **Inform**er le public sur les mesures de protection et de vigilance par un affichage adéquat :
 - afficher le logo « VIGIRATE » aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place ;
 - informer clairement, en utilisant les pictogrammes internationaux⁽¹⁾, concernant les mesures de sûreté (affichage sur le site web, à l'entrée des établissements culturels recevant du public, et aux entrées du lieu de l'événement).



Toute personne refusant un contrôle d'accès doit se voir interdire l'accès au site.



Assurer la protection du site

- ▶ **Assurer** la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement, et après autorisations de l'autorité de police administrative compétente (maire ou préfet) :
 - s'assurer de la possibilité de restreindre ou d'interdire le stationnement ou la circulation aux abords du site ;
 - en l'absence de clôture, délimiter la zone de rassemblement par l'installation de barrières réglementaires afin de gérer les flux de publics (sans réduire la capacité d'évacuation du public) ;
- ▶ **Envisager** l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours ;
- ▶ **S'assurer** de la surveillance permanente des accès livraison avant et pendant la manifestation ;
- ▶ **Éviter** les attroupements devant un site ou un bâtiment accueillant une manifestation (salle de spectacles, musée, etc) ;
- ▶ **Stocker** hors site et en sécurité, les clefs, les badges, les codes d'accès aux alarmes ainsi que les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire des forces de sécurité.

Tester le dispositif de crise

- ▶ **Tester** le dispositif, les chaînes d'alerte et la disponibilité des issues de secours ;
- ▶ **Organiser** un exercice de sûreté en lien avec les forces de sécurité : si la durée de la manifestation le permet, en organiser plusieurs de difficultés croissantes.



Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

COMMENT RÉAGIR ?

Caractériser la situation : que se passe-t-il ?

Rassembler des informations sur l'événement :

Où ?

Localisation des agresseurs, emplacement du public ; attaque à l'extérieur ou à l'intérieur d'un site ;

Quoi ?

Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (armes à feu, armes blanches, grenades,...), estimation du nombre de victimes ;

Qui ?

Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs), attitude (assaillants calmes, déterminés ou affolés).



Modes de réaction

Déterminer, le cas échéant en coordination avec le représentant des services de sécurité présent sur place, la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux :

▶ Si l'attaque est extérieure au site :

Il est préférable de fermer les espaces et de confiner les personnels et le public en diffusant un message d'information pour éviter un mouvement de panique ;

▶ Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site :

Les mesures d'évacuation ou de confinement doivent être envisagées en fonction des circonstances et des lieux.

La situation n'est pas figée,
elle évolue.
Adaptez votre réaction aux
circonstances !

COMMENT RÉAGIR ?

Alerter

- ▶ Informer les personnels et le public
 - Déclencher l'alerte spécifique « attaque terroriste » : elle doit être différente de l'alarme incendie ;
- ▶ Alerter et renseigner les forces de sécurité
 - Prévenir les forces de sécurité au **17** ou au **112** et les tenir informées de l'évolution de la situation ;
- ▶ Alerter si possible les établissements mitoyens ou voisins
 - Répercuter l'alerte vers tous les établissements périphériques et les informer des mesures prises.



! N'imaginez pas qu'un autre a forcément déjà donné l'alerte.

En cas de confinement

- ▶ Sur un site ouvert, il convient de :
 - se barricader dans un espace fermé à l'aide des objets disponibles ;
 - faire le moins de bruit possible ;
 - éteindre la lumière et couper le son des appareils électroniques ;
 - s'éloigner des ouvertures et s'allonger au sol ;
 - s'abriter derrière un obstacle solide (mur, bloc moteur d'un véhicule, etc.) ;
 - couper la sonnerie et le vibreur des téléphones.



COMMENT RÉAGIR ?

En cas d'évacuation

► Il convient de :

En cas d'attaque directe et immédiate :

- « organisez le plus rapidement possible, la fuite loin du danger » ;
- **ne pas s'exposer** ;
- **dissuader** les gens de pénétrer dans la zone de danger ;
- **lors de l'intervention des forces de sécurité** : les personnes évacuées doivent avoir les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçues comme suspectes par les forces de sécurité.



De façon prioritaire :

- **Se conformer** aux consignes des forces de sécurité ;
- **Faciliter** l'action des secours.



Ne pas courir en direction des forces de sécurité